
Norme internationale 2374

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Appareils de levage — Gamme des charges nominales pour les modèles de base

Lifting appliances — Range of maximum capacities for basic models

Première édition — 1983-11-15

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

CDU 621.873/.877 : 62-18

Réf. n° : ISO 2374-1983 (F)

Descripteurs : appareil de levage, grue, caractéristique nominale, capacité nominale.

Prix basé sur 1 page

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme internationale ISO 2374 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 96, *Grues, appareils de levage et équipements correspondants*, et a été soumise aux comités membres en février 1983.

Les comités membres des pays suivants l'ont approuvée :

Allemagne, R.F.	Égypte, Rép. arabe d'	Pays-Bas
Australie	Finlande	Pologne
Autriche	France	Royaume-Uni
Belgique	Inde	Tchécoslovaquie
Brésil	Israël	URSS
Chine	Italie	
Corée, Rép. dém. p. de	Norvège	

Aucun comité membre ne l'a désapprouvée.

Appareils de levage — Gamme des charges nominales pour les modèles de base

1 Objet et domaine d'application

La présente Norme internationale donne la gamme recommandée des charges nominales des appareils allant de 0,1 à 1 000 t.

La présente Norme internationale est applicable à tout type d'appareil de levage.

2 Définitions

Dans le cadre de la présente Norme internationale, les définitions suivantes sont applicables.

2.1 charge nominale; charge maximale d'utilisation:

Charge maximale qui peut être suspendue à l'appareil de levage telle que définie pour le type particulier d'appareil et dans les conditions spécifiées compte tenu du groupe de classification.

Pour les appareils de levage à flèche, la charge nominale est prise à la longueur et au rayon minimaux permis de la flèche pour une configuration de travail donnée.

NOTE — La charge nominale a de nombreux synonymes tels que charge maximale d'utilisation, capacité de levage; cependant, le terme « charge nominale » est préféré.

2.2 modèle de base: Version principale sur la base de laquelle les versions ultérieures (modifications) de l'appareil de levage seront développées et qui différeront par la longueur de la flèche ou de la tour, le type de couronne d'orientation, ou système équivalent pour lequel la charge nominale est déterminée par le calcul.

3 Gamme de charges nominales pour modèles de base

La gamme de charges nominales doit être conforme à celle donnée dans le tableau suivant.

Tableau — Charges nominales pour modèles de base

Valeurs en tonnes

0,1	1	10	100	1 000
—	—	(11,2)	(112)	
0,125	1,25	12,5	125	
—	—	(14)	(140)	
0,16	1,6	16	160	
—	—	(18)	(180)	
0,2	2	20	200	
—	—	(22,5)	(225)	
0,25	2,5	25	250	
—	—	(28)	(280)	
0,32	3,2	32	320	
—	—	(36)	(360)	
0,4	4	40	400	
—	—	(45)	(450)	
0,5	5	50	500	
—	—	(56)	(560)	
0,63	6,3	63	630	
—	—	(71)	(710)	
0,8	8	80	800	
—	—	(90)	(900)	

NOTE — L'utilisation des valeurs de charges nominales indiquées entre parenthèses doit être évitée.